

**AFFICHE LE**  
31 DEC. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de Montbrun-des-  
Corbières

DOSSIER : N° DP 011 241 18 S0017

Déposé le : 28/11/2018

Demandeur : COMMUNE DE MONTBRUN-DES-  
CORBIERES

Nature des travaux : Nouvelle construction

Sur un terrain sis à : LA ROCO à Montbrun-des-  
Corbières (11700)

Référence(s) cadastrale(s) : A 1368

**ARRÊTÉ 2018-55**

**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Montbrun-des-Corbières**

**Le Maire de la Commune de Montbrun-des-Corbières**

VU la déclaration préalable présentée le 28/11/2018 par COMMUNE DE MONTBRUN-DES-CORBIERES,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une aire de remplissage sécurisée + local technique,
- sur un terrain situé LA ROCO à Montbrun-des-Corbières (11700)
- pour une surface de plancher créée de 19,5 m<sup>2</sup>,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/07/2011,

VU le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme précité,

Vu l'avis Favorable avec réserve de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)-  
DRAC- en date du 17/12/2018

Considérant que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité  
du monument historique : Chapelle Notre Dame de Colombier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions  
mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

Conformément à l'avis de l'UDAP susvisé et dont une copie est ci-jointe, les prescriptions et  
recommandations suivantes devront être respectées :

- Les plantations doivent être suffisamment denses et hautes pour masquer l'activité  
depuis le monument, aucune transparence ne doit être possible
- Pour réduire l'impact du projet sur le monument, il conviendra de planter de grands  
sujets
- La construction recevra un enduit de teinte terre et un soubassement plus sombre. La  
grille de ventilation devra se fondre dans le soubassement (implantation et teinte). La  
porte devra de la teinte du soubassement également.

Montbrun-des-Corbières, le 27 DECEMBRE 2018  
Le Maire,  
S.E. CATHARY



**NOTA BENE** : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations  
d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.**

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de l'autorisation :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



## MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude

**MAIRIE DE MONTBRUN-DES-CORBIERES**  
4, rue du 14 juillet  
11700 MONTBRUN-DES-CORBIERES

Dossier suivi par : Laurence BERTIN

Objet : demande de déclaration préalable

A Carcassonne, le 17/12/2018

numéro : dp24118S0017

demandeur :

adresse du projet : AVENUE DE NOTRE DAME DES  
COLOMBIERS CHEMIN RURAL CASTELNAU D'AUDE 11700  
MONTBRUN DES CORBIERES

M. CATHARY JEAN-CLAUDE  
4 RUE DU 14 JUILLET  
11700 MONTBRUN DES CORBIERES

nature du projet : Construction ouvrage technique

déposé en mairie le : 28/11/2018

reçu au service le : 03/12/2018

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -  
Chapelle Notre-Dame-de-Colombier

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1)- Les plantations doivent être suffisamment denses et hautes pour masquer l'activité depuis le monument, aucune transparence ne doit être possibles.

(1)- Pour réduire l'impact du projet sur le monument, il conviendra de planter des grands sujets.

(1)- La construction recevra un enduit de teinte terre et un soubassement plus sombre. La grille de ventilation devra se fondre dans le soubassement (implantation et teinte). La porte sera de la teinte du soubassement également.

L'architecte des Bâtiments de France

François BRETON

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

